

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

DELIBERATION 2021-065. CONVENTION TRIPARTITE 2021/2024 POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION D'UN SITE D'ESCALADE LABELLISE « GARD PLEINE NATURE » INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (DEPARTEMENT/COMMUNAUTES DE COMMUNES/COMMUNE)

Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY

La Commune de Saint Ambroix est propriétaire de terrains, de falaises qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade.

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique Gard Pleine des Sites Naturels d'Escalade du Gard.

La FFME, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui sont confiés par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement, et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

A ce titre, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade distingue :

- les sites de bloc : ce sont des rochers de faible hauteur, l'escalade ne nécessitant pas l'usage de la corde pour l'assurage.
- les sites sportifs : ce sont des falaises et des voies d'escalade de hauteurs variées équipées à demeure conformément à la norme fédérale d'équipement des sites et voies d'escalade.
- les terrains d'aventure : ce sont des falaises ou des voies, dont tout ou partie de l'équipement ne respecte pas la norme fédérale d'équipement.

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans l'acte de récépissé en préfecture, d'une notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

030443062772-202109151350924 2021065-DE
Recu le 21/09/2021

Le site Rocher du Stade de Saint-Ambroix est classé dans la catégorie "site sportif".

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et d'accueil du public en espaces naturels au travers du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

A ce titre, le Département intervient dans la gestion de plus de 3 500 km de sentiers et de certains autres sites d'activités de pleine nature conformément aux critères techniques du label départemental « *Gard Pleine Nature* ».

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (C.D.E.S.I).

Parallèlement, le Département soutient les initiatives locales en faveur du développement d'itinéraires de loisirs complémentaires et particulièrement la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) respectant les principes techniques du label « *Gard pleine nature* ».

Le label « *Gard pleine nature* » signe l'engagement du Département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

Ce label est attribué par le Département à des Réseaux locaux, Espaces, Sites et Itinéraires qui respectent les critères de qualité technique et environnementale élaborés par ses soins.

C'est à ce titre que, dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.E.S.I du Gard, et suite au respect des critères techniques proposés par le Département et à l'avis de la C.D.E.S.I, le site local d'escalade de Saint Ambroix - Rocher du Stade, qui sera, inscrit au P.D.E.S.I et labellisé « *Gard pleine nature* », est géré conjointement par le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard et la commune de Saint Ambroix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention découlant de cet accord tripartite tel qu'il figure annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention ainsi que tout élément s'y afférant.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2021
et l'affichage le : 21 SEP. 2021



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Accusé de réception en préfecture

0304300277 20210913150921 2021065-DE
notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.
Recu le 21/09/2021



Convention 2021/2024

Pour la surveillance, l'entretien et la promotion
d'un site d'escalade labellisé "Gard Pleine Nature"
inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard
(P.D.E.S.I)

Site local d'escalade de Saint Ambroix - Rocher du Stade

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU GARD ci-après dénommé « **Département** », représenté par sa présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT habilitée par délibération de la séance plénière en date du[1]

Et

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD/GARD TOURISME, ci-après dénommée « **Gard Tourisme** » représentée par son Président, Monsieur Philippe PECOUT[2],

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈZE CÉVENNES ci-après dénommée « **CC de Cèze Cévennes** », représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTIN

Et

La COMMUNE DE SAINT-AMBROIX, ci-après dénommée « **la Commune** », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, habilité par délibération de conseil municipal en date du **15** Septembre 2021, [3][4]

Et

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE (FFME), ayant son siège au 8/10 Quai de la Marne 75019 Paris, en vertu de ses statuts et de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, représentée par Madame Françoise RAULT-DOUMAX, Présidente du Comité Territorial de la FFME du Gard ayant son siège au 89 Le Ginestou 30560 Saint Hilaire de Brethmas
Désignée ci-après « **la FFME** »

Fondements juridiques :

VU le Code forestier et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans Départementaux d'Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.130-5 modifié par la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 relative à la mise en place de convention entre les collectivités territoriales et les propriétaires privés pour l'accueil du public dans les massifs forestiers.

VU le Code civil, et notamment ses articles 544 et 547 sur le droit de propriété.

VU les articles L 311-3 et L 311-6 du Code du Sport relatifs à la mise en œuvre, par les Départements, des Commissions et des Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI et PDESI),

VU la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

VU la délibération n° 52 du Conseil Général, en date du 27 juin 2008 actant la politique du Département en matière de gestion durable de l'espace naturel et des territoires,

VU la délibération n° 153 du Conseil Général, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI),

VU la délibération N°38 du Département, en date du 14 septembre 2017, actant le Schéma Départemental des espaces naturels sensibles du Gard,

VU la délibération N°59 du Département, en date du 18 décembre 2019, actant le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature du Gard,

PREAMBULE

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Commune de Saint Ambroix est propriétaire de terrains, de falaises qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade.

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique Gard Pleine des Sites Naturels d'Escalade du Gard.

La FFME, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui sont confiés par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement, et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

A ce titre, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade distingue :

- les sites de bloc : ce sont des rochers de faible hauteur, l'escalade ne nécessitant pas l'usage de la corde pour l'assurage.
- les sites sportifs : ce sont des falaises et des voies d'escalade de hauteurs variées équipées à demeure conformément à la norme fédérale d'équipement des sites et voies d'escalade.
- les terrains d'aventure : ce sont des falaises ou des voies, dont tout ou partie de l'équipement ne respecte pas la norme fédérale d'équipement.

Le site Rocher du Stade de Saint-Ambroix est classé dans la catégorie "site sportif".

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et d'accueil du public en espaces naturels au travers du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

A ce titre, le Département intervient dans la gestion de plus de 3 500 km de sentiers et de certains autres sites d'activités de pleine nature conformément aux critères techniques du label départemental « **Gard Pleine Nature** ».

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (C.D.E.S.I).

Parallèlement, le Département soutient les initiatives locales en faveur du développement d'itinéraires de loisirs complémentaires et particulièrement la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) respectant les principes techniques du label « **Gard pleine nature** ».

Le label « **Gard pleine nature** » signe l'engagement du Département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

Ce label est attribué par le Département à des Réseaux locaux, Espaces, Sites et Itinéraires qui respectent les critères de qualité technique et environnementale élaborés par ses soins.

C'est à ce titre que, dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.E.S.I du Gard, et suite au respect des critères techniques proposés par le Département et à l'avis de la C.D.E.S.I, le **site local d'escalade de Saint Ambroix - Rocher du Stade**, qui sera, inscrit au P.D.E.S.I et labellisé « **Gard pleine nature** », est géré conjointement par le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard et la commune de Saint Ambroix.

Cette labellisation entraînera la mise en place sur le panneau d'entrée du site d'une bague verte portant la mention « **Gard pleine nature** ».

Le site inscrit au P.D.E.S.I du Gard devra répondre aux 5 grands axes liés à la politique départementale en matière d'organisation des pratiques de pleine nature :

1. Gérer la fréquentation dans les espaces naturels gardois, dans un souci de préservation des richesses naturelles gardoises.

2. Structurer une offre départementale d'itinéraires et de sites équipés, répartis sur l'ensemble du Gard, dans un souci de préservation des espaces naturels et de découverte du patrimoine gardois. Le Département peut intervenir directement pour mettre en œuvre ces équipements ou peut accompagner financièrement les collectivités locales.

3. Accompagner la gestion locale des sites et itinéraires, en appuyant techniquement les collectivités gestionnaires d'itinéraires et de sites en liaison avec les pôles touristiques de Gard Tourisme et les Pays. A ce titre, les Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels peuvent contribuer localement à la mise en cohérence des projets. Ainsi l'ensemble des pratiquants, utilisateurs et gestionnaires des sites sera impliqué pour une gestion durable des espaces, sites et itinéraires

4. Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques, tout en respectant l'intégrité des espaces naturels gardois, en permettant à un large public, notamment des scolaires et des personnes à mobilité réduite, de pratiquer des activités sportives de pleine nature tout en découvrant la richesse des espaces naturels gardois.

5. Valoriser ces espaces en favorisant l'organisation de manifestations liées aux activités sportives de pleine nature respectueuses de l'intégrité des espaces naturels et des autres usages et en proposant une offre touristique et de loisir organisée et sécurisée pour les pratiques de pleine nature, facteur de développement des territoires gardois

Ces modalités sont complémentaires à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisés « **Gard pleine nature** » décrits dans le cartoguide « *Cévennes Haute Vallée de la Cèze* » actée entre la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Gard Tourisme, le Département et le Parc National des Cévennes.

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes

de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

L'appui de Gard Tourisme au développement des activités de pleine nature répond aux objectifs :

- de diversification de l'offre touristique des territoires,
- de promotion d'une offre multi-activités qualifiée,
- de pérennisation des espaces de pratiques,
- d'un développement maîtrisé et partagé en lien avec les acteurs sportifs et locaux.

Le Département du Gard a confié à Gard Tourisme la valorisation touristique du label "*Gard Pleine Nature*". A ce titre, Gard Tourisme est le garant de la collection départementale "Espaces Naturels Gardois" constituée de Cartoguides de randonnées multi-activités et de Guides d'activités. Ces outils de promotion des Espaces, Sites et Itinéraires répondent eux-mêmes à un ensemble de critères de qualité au titre du label "*Gard Pleine Nature*".

La **CC de Cèze Cévennes** est activement engagée, depuis 2010, dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale en assurant la gestion de 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques du label départemental « *Gard Pleine Nature* » et les promouvant par la co-édition avec **Gard Tourisme** des cartoguides suivants:

- « *De la vallée de la Cèze à l'Ardèche-Découvrir Cèze Cévennes* »
- « *Haute vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévenne* »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et de gestion du site d'escalade d'intérêt local de Saint Ambroix inscrit au P.D.E.S.I du Gard présent sur la commune de Saint Ambroix.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES CONCERNÉES

La Commune autorise les personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain, constitué par la parcelle communale **B 2480** désignée dans les annexes n°2 et 3.

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des falaises et au chemin d'accès balisé.

Un panneau signalétique situé sur le parking du site informera les usagers des conditions d'usages du site.

ARTICLE 3 : USAGES DES TERRAINS ET ACCÈS ROUTIER AU SITE

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts au public et aux personnes pratiquant exclusivement l'escalade.

Il est convenu que la FFME ne peut décider librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade) sans accord de l'ensemble des parties signataires.

La Commune avertira en temps utile le Département et la FFME par l'intermédiaire de son correspondant local (Article 8) des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public.

Dans ce cas, la Commune apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

La FFME informera les parties de toute manifestation exceptionnelle sur le site.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX SUR LE SITE

Équipements spécifiques d'escalade.

La **FFME** assure, par l'intermédiaire de son Comité Territorial du Gard (CT FFME), les travaux d'équipement des itinéraires d'escalade, d'entretien technique, de maintenance ainsi que le renouvellement de leurs équipements conformément au **Référentiel Technique Escalade Gard pleine nature** disponible auprès du CT FFME du Gard sur les voies conventionnées listées en **Annexe n°5**.

Le registre précis de 1 secteur et 25 voies conventionnées (Cf Annexe n°5) est intégré au tableur départemental de suivi Vigilance Falaises du Gard (Cf. Extrait en Annexe n°4) des sites naturels d'escalade inscrits au PDESI du Gard et labellisé Gard Pleine Nature sous pilotage du CT FFME (Cf. Extrait en Annexe n°4),

Le nombre de secteurs et de voies par secteur ne peut en aucun cas être modifié au risque de rendre caduque la présente convention.

Tout projet d'équipement ou de dés équipement de voies ne pourra se faire uniquement qu'après l'aval de toutes les parties.

Ces interventions pourront être effectuées suite à des visites de vérification selon l'échéancier décidé par les parties et par la mise en place d'un système d'alerte permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement (article 8).

Les visites et travaux éventuels donnent lieu à la production d'un document précisant la date du contrôle, les travaux réalisés et toutes les remarques utiles.

En cas d'urgence suite à un défaut de sécurité porté à sa connaissance, la FFME, corrigera le défaut dans les plus brefs délais en informant les parties.

Les frais liés à l'aménagement des voies d'escalade (Articles 6, 7, 8) et le cas échéant les frais liés au suivi et à la maintenance des équipements spécifiques d'escalade (articles 6 et 8) conformément au **Référentiel Technique Gard pleine nature des Sites Naturels d'Escalade du Gard** peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre la FFME, la commune, la CC de Cèze Cévennes, le Département, ou d'autres partenaires et seront précisés dans un contrat distinct de cette convention.

Les accords entre la FFME et d'autres partenaires que les parties signataires seront communiqués aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de leur signature.

La FFME assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes fédérales d'équipement. La FFME peut, à ce titre, faire une demande d'aide au Département en octobre pour l'année suivante sur la base d'un estimatif accompagné de devis sur la base du tableau de suivi des secteurs et voies d'escalade du site.

L'ensemble des actions de maintenance/entretien des équipements spécifiques d'escalade est intégré au dispositif « Vigilance Falaises d'Escalade du PDESI du Gard » sous pilotage du CT FFME, et ce, conformément à l'article 6.

Mobilier signalétique et information des usagers.

La CC de Cèze Cévennes assure, en accord avec la FFME et la commune, la mise en place et le suivi selon les règles de la charte signalétique des espaces naturels gardois :

- d'un panneau de présentation globale du site Anglais/Français à l'entrée du site visé, (parking départ) avec à minima l'information suivante :

“ Les grimpeurs et leurs accompagnants doivent obligatoirement respecter les règles et équipements de sécurité liés à leur activité et s'exposent à des risques sur un site naturel d'escalade soumis aux aléas climatiques, pouvant mettre en péril leur intégrité physique “.

- de 9 plaquettes pied de voie où figure le nom des voies “repère” (1 voie sur 3) pour guider les pratiquants sur les voies adaptées à leur niveau,
- de 2 lames touristiques depuis le panneau porte information départ du RLESI

Cette information du public par la CC de Cèze Cévennes ne dispense pas le Maire d'avoir à user de son pouvoir de police générale en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées. La Commune informera les parties de ces implantations.

A ce titre, une information spécifique à la réglementation et bons usages des lieux sera apposée avec les rappels sous forme de pictogrammes suivants au niveau du parking d'entrée du site :

- Feux interdits
- Camping interdit
- Ne pas jeter de déchets
- Rester sur les chemins balisés
- Ne pas prélever de végétaux
- Tenir son chien en laisse

ARTICLE 5 : PROMOTION DU SITE D'ESCALADE

➤ Obligations générales de communication

Les parties mettront en évidence, par des moyens appropriés, le partenariat entre Département et la FFME. En particulier, les logotypes des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, communiqués de presse, site internet...).

Cette communication s'appuiera sur une collaboration entre Gard Tourisme, le Département, CC de Cèze Cévennes, la Commune et la FFME, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

- **Promotion départementale liée au label « Gard pleine nature »**

En tant que site inscrit au P.D.E.S.I labellisé « Gard pleine nature », aucune propriété intellectuelle ne peut être recherchée par une des parties pour la promotion du site.

Dans le cadre de la promotion du P.D.E.S.I du Gard, Gard Tourisme promeut le site dans ses opérations et outils de promotion.

Cette promotion s'articulera selon trois axes :

- **Promotion territoriale et touristique “activités de pleine nature dans le Gard”** de l'offre d'escalade au sein de la **collection départementale “Espaces Naturels Gardois”**.

Dans le cadre de la promotion des Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés «Gard pleine nature » mise en œuvre par la CC de Cèze Cévennes, en coédition avec Gard Tourisme et avec l'appui du Département, le site d'escalade sera promu dans le cartoguide intitulé “Cévennes Haute Vallée de la Cèze” On retrouvera ainsi un encart spécifique de valorisation du site et particulièrement des secteurs “école” avec : l'accès au site, la situation géographique des secteurs et des voies d'escalade, les caractéristiques techniques, un texte de valorisation du site et de la pratique.

- **Promotion spécifique de l'activité** au travers d'un futur topo guide départemental complété d'outils numériques (Rando Gard Web, application dédiée, site internet OT...) en lien avec le CT FFME et rassemblant l'ensemble ou une partie des sites gardois d'escalade conventionnés et inscrits au P.D.E.S.I et garantis par le label “Gard Pleine Nature”.

Ce topoguide sera obligatoirement, et dans le respect de l'utilisation de fonds publics liés au PDESI du Gard, réalisé en partenariat avec les acteurs de l'activité, le CT FFME et les parties signataires. Par ailleurs, le site sera référencé par le CT FFME sur le site internet de la FFME via la carte interactive suivante : <https://www.ffme.fr/ffme/carte-interactive/> Le CT FFME s'engage à actualiser les informations relatives au site et à transmettre toute informations utiles aux pratiquants sur ce même site de la Fédération (fermeture temporaire...). Enfin le CT FFME s'engage, à ce que, seuls les sites conventionnés soient représentés sur le site de la FFME et ses partenaires comme Climbing Away.

- **Promotion globale des activités de pleine nature** et d'escalade au travers du plan marketing mené par Gard Tourisme auprès des clientèles nationales et internationales : Site internet, réseaux sociaux, documentation, relations presse, salons touristiques...

ARTICLE 6 - ENTRETIEN, MAINTENANCE DU SITE

La FFME assure l'entretien et la maintenance des **équipements techniques d'escalade** (systèmes de progression...) conformément au référentiel technique départemental des sites naturels d'escalade labellisés Gard Pleine nature et sur la base des secteurs et voies identifiées dans le tableau de suivi « vigilance falaises » (cf Extrait en Annexe n°4) par des visites de vérification réalisées par le CT FFME, à minima 1 fois tous les deux ans (fin décembre).

Les visites et travaux éventuels donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, systématiquement intégré au tableau de suivi « vigilance falaises d'escalade du PDESI du Gard » complété par le CT FFME et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

Le tableur sera également transmis par la FFME à minima tous les deux ans (avant la fin décembre) par courrier et email au Département et à la commune. Le lien vers le tableur de suivi « Vigilance falaises d'Escalade du PDESI du Gard/Site de Saint-Ambroix » en ligne sera transmis aux parties signataires.

Lien Drive:

https://drive.google.com/drive/folders/175KUEyCGIAsM6Jes_ST4mP3bsn-cLM7u

- **La CC de Cèze Cévennes** assure l'entretien :
 - des chemins intégrés au Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) autres que ceux liés au site d'escalade et décrit dans le cartoguide dans la collection Espaces Naturels Gardois intitulé « Cévennes Haute Vallée de la Cèze » co-édité par ses soins avec Gard Tourisme,
 - le mobilier signalétique du RLESI (dont le mobilier signalétique spécifique escalade présent sur le parking et le sentier d'accès aux falaises) conforme à la charte signalétique des espaces naturels Gardois. Le contenu et l'implantation des mobiliers signalétiques liés à l'escalade seront validés par la FFME et le CD30 avant la pose.

- **La commune de Saint-Ambroix** assure l'entretien :
 - de la parcelle;
 - du parking aux abords du site d'escalade;
 - et l'évacuation des dépôts sauvages d'ordures.

Les parties s'engagent à s'informer de leurs travaux respectifs engagés et pourront participer aux ouvertures et réception des chantiers.

ARTICLE 7 : SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ ET SALUBRITÉ DU SITE

La FFME s'engage à sensibiliser leurs pratiquants aux enjeux de préservation des milieux naturels.

La FFME devra garantir le maintien des terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain par la pratique de l'escalade à l'exclusion toutefois d'apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Les équipes de la Commune pourront intervenir, en appui et à la demande du CT FFME, pour traiter l'évacuation de déchets et détritiques. Les apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés et devront être traités par la commune dans le cadre de la police du maire en matière de salubrité publique..

Ces décharges clandestines seront signalées aux parties et via l'outil « Sentinelles Sport de Nature» <http://sentinelles.sportsdenature.fr> /ou via l'application Suricate.

Par ailleurs, la mise en place de « sanitaires secs » pourra être convenue entre les parties et particulièrement entre les communes, CC de Cèze Cévennes et le Département.

ARTICLE 8 : INTERLOCUTEUR ET PROCÉDURE D'INTERVENTION

La F.F.M.E. fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du Département, CC de Cèze Cévennes et de la commune.

A la date de la convention, il s'agit de :

Mme Françoise Rault-Doumax demeurant 89, Le Ginestou 30560 St Hilaire de Brethmas

Adresse courrier électronique : leginestou@aol.com

Pour toute remarque ou problème rencontrés sur le site, notamment liés à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'escalade (défaut d'équipement, bloc instable...), un site national internet dédié aux activités de pleine nature est mis à la disposition du public. Il s'agit du site « Suricate, Tous sentinelles des sports de nature » mis en place par le Pôle Ressource National des Sports de Nature via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr> accompagné de son **application Suricate** disponible sur PlayStore et AppleStore.

Cet outil sera mentionné sur le panneau d'information d'entrée de site, sur la collection de cartoguide, sur les sites internet de la fédération délégataire www.ffme.fr et de Gard Tourisme <http://www.tourismegard.com/accueil/bouger/sentinelle-suricate>.

L'ensemble des remarques formulées sur cette solution nationale sera transmis directement à la Direction Nationale de la FFME et au Service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

Le Département transmettra au CT FFME qui devra vérifier la véracité de la remarque formulée et en rendre compte par e-mail au Département et la FFME.

Si la remarque concerne une question de sécurité des voies, le CT FFME devra s'engager à intervenir dans un délai de 72h00 ou sécuriser la zone concernée par la pose de rubalise accompagnée d'un panneau d'information type remis, au préalable par le Département.

Pour tout autre types de remarques, les parties, en fonction de leur domaine d'actions, s'engagent à intervenir, conformément aux engagements du label Gard pleine nature, dans un délai maximum de 6 mois et d'informer les parties dans un délai 1 mois de leurs modalités d'intervention pour traiter la remarque.

ARTICLE 9 : PRIX

La présente convention est consentie gratuitement.

ARTICLE 10 : POLICE DES LIEUX

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L.2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En raison du risque incendie important dans ce secteur, l'emploi et l'utilisation du feu et la pratique du camping ou stationnement nocturne de camping-car ou caravane sont formellement interdits. Le parking du site d'escalade est donc par conséquent interdit entre le coucher et lever du soleil à ce type de véhicule, qui devront se reporter sur les aires aménagées au sein des campings du territoire..

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES PARTIES

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

Responsabilités de la commune :

La **commune** assume les responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade sur les terrains visés par la présente convention liées à la garde juridique du site, ainsi que celles liées à la gestion, à l'aménagement et l'entretien du pied des falaises, et à l'entretien des itinéraires d'accès pédestre et routier au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la **FFME** en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application de la présente convention relatives aux opérations d'entretien technique, de maintenance et d'équipement des itinéraires d'escalade.

Responsabilités de la FFME :

La **FFME** assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations d'équipement, d'entretien technique et de maintenance des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions de la présente convention (cf. article 4) et du référentiel technique départemental des sites naturels d'escalade lié au label Gard Pleine Nature.

La **FFME** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade conformément aux engagements de qualité lié au label Gard pleine nature (Cf : Article 6)

Responsabilités des usagers :

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités des parties et de la **FFME** telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Le panneau d'entrée du site viendra apporter ces éléments.

Obligations des parties :

Les autres parties, ainsi que leurs personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la **FFME**.

Les autres parties s'abstiendront également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (**systèmes de progression**) sans l'accord préalable de la **FFME**. La responsabilité de la **FFME** ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement des autres parties à ces dispositions.

En cas de constat par les autres parties d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (systèmes de progression), elles s'engagent à prévenir par e-mail la **FFME** avec l'ensemble des parties en copie.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Chaque partie signataire déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Chaque partie signataire déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Assurance de la FFME :

Allianz - Cabinet J. GOMIS-GARRIGUES
17, Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE.
Numéro de contrat :61509819

En cas de changement d'assureur, la FFME s'engage à communiquer par écrit dans un délai de deux mois, le nom et les coordonnées du nouvel organisme d'assurance.

ARTICLE 13 : VENTE DES TERRAINS

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, la commune s'engage à informer les parties 3 mois avant la date de vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : DURÉE

Cette convention est consentie pour une durée de trois années à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 16 : RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des grimpeurs ne serait plus garanti, que ce soit du fait de la commune, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la FFME pourra, si elle le désire, récupérer tout ou partie des équipements installés sur le site, à ses frais ou par ses propres moyens. Dans le cas d'équipements financés par le Département, ils devront être utilisés (si leur état le permet) sur d'autres sites d'escalade conventionnés et inscrits au P.D.E.S.I du Gard.

ARTICLE 17 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal qui a compétence en la matière.

Fait en 5 exemplaires à Nîmes, le 21 SEP. 2021

Pour le Département du Gard

Pour Gard Tourisme

Pour la commune de Saint Ambroix

Pour la Communauté de Communes
de Cèze Cévennes

Pour la FFME
Mme Françoise RAULT-DOUMAX
Présidente du CT 30 FFME

ANNEXES À remplir dans le dossier annexes